

Convention citoyenne sur les temps de l'enfant

Cahier d'acteur



EN BREF

La globalité et la complémentarité des temps et acteurs éducatifs constitue une dimension essentielle à prendre en compte dans l'objectif de lutter contre les inégalités sociales et territoriales de réussite éducative..

Cette ambition de renforcement des alliances éducatives devrait s'incarner dans des projets éducatifs de territoire de nouvelle génération, élargis de 3 à 18 ans, et adossés à une nouvelle ambition publique incarnée par la création d'un service public de la complémentarité éducative.

Contact :
alexandra.thieyre@cnajep.asso.fr

Cahier d'acteur déposé par : le CNAJEP

Qui sommes-nous et quel est notre rôle ?

Comité pour les relations nationales et internationales des associations de jeunesse et d'éducation populaire, le CnaJep réunit plus de 70 mouvements nationaux de jeunesse et d'éducation populaire, qui rassemblent près 100 000 associations locales, mobilisent plus de 500 000 jeunes engagés dans des projets et concernent plus de 10 millions de personnes.

Espace de formation et de coordination de ses membres, le CNAJEP est membre de nombreux espaces de concertation sur les politiques publiques : CESE (en tant que membre du groupe des organisations étudiantes et mouvements de jeunesse), Comité d'orientation des politiques de Jeunesse, etc.

A ce titre il suit depuis le début les travaux du Comité de Filière Animation, en assurant notamment la coordination des associations JEP membres directs du collège « association de jeunesse et d'éducation populaire » de ce comité, en lien étroit avec Hexopée, le syndicat d'employeurs de la branche Eclat.

Cette contribution se nourrit donc directement de nos propositions collectives qui sont actuellement au débat au sein du Comité de filière Animation.



NOS CONSTATS

Quelle est notre vision de l'organisation actuelle des temps des enfants en France ?

Ce qui marche bien, ce qui marche moins bien...

La loi pour la refondation de l'école de la République (2013) constitue la dernière réforme d'ampleur visant à organiser au mieux la journée de l'enfant et à articuler les temps scolaire et périscolaire. Entre 2013 et 2017, elle a permis de réelles avancées, et notamment la multiplication par 3 du nombre de places en accueil collectif de mineurs (ACM) sur le temps périscolaire. Ce développement remarquable de l'offre d'accueils de loisirs était indispensable pour assurer la prise en charge éducative des enfants pendant les temps libérés par la nouvelle organisation du temps scolaire. Il a été possible grâce au soutien financier conséquent apporté par l'Etat et par la CNAF aux collectivités territoriales. Enfin, le développement de ces accueils de loisirs rendait nécessaire, au niveau local, des espaces de coordination des acteurs des temps scolaires et périscolaires, et la quasi-totalité des communes disposant d'au moins une école a alors mis en place un PEdT (projet éducatif territorial ou de territoire).

Ces avancées ont été en grande partie perdues après 2017 : la possibilité de retourner à la semaine de 4 jours, et son corollaire d'une perte des aides financières pour les activités périscolaires, s'est traduite par une forte réduction du nombre de places d'accueil périscolaire (environ - 40%) et de PEdT (environ - 65%).

De son côté, la branche Famille a développé depuis 2020 une stratégie visant à renforcer la coordination entre les divers acteurs pour mieux répondre aux besoins des familles (crèches, ACM, soutien à la parentalité...) et réduire les inégalités territoriales. Cette stratégie est basée sur deux outils de coordination : au niveau départemental, le schéma départemental de services aux familles (SDSF) permet d'évaluer l'offre existante et les besoins non couverts, et de définir des priorités et un plan d'action sur le département ; au niveau des communes et des intercommunalités, la convention territoriale globale (CTG) contribue au financement des services existants et aux développements nécessaires pour répondre aux besoins identifiés.

Les CAF se sont par ailleurs engagées à favoriser l'articulation entre les CTG et les PEdT afin de construire, avec les services de l'Education nationale et les collectivités territoriales, un cadre de référence commun au service d'une stratégie de continuité éducative territorialisée. Néanmoins, malgré cette volonté affirmée, la réalité sur les territoires reste celle d'un empilement de dispositifs qui doivent être mieux articulés pour être plus efficaces.

Actuellement, parmi les communes avec au moins une école, environ 60% n'offrent aucun accueil collectif de mineurs aux enfants de leur territoire. Dans ces territoires, certaines communes n'offrent aucun service de restauration pour les écoliers. L'impossibilité d'accéder à un ACM sur leur territoire concerne environ 20% des enfants de 3 à 11 ans, qui sont ainsi privés d'accès à des activités ludiques, culturelles ou sportives, et dont les parents – particulièrement les mères – peinent à concilier vie professionnelle et vie familiale.

NOS PROPOSITIONS

Quels sont les axes de propositions et idées que nous portons à la connaissance de la Convention citoyenne ?

Nos propositions s'articulent autour de deux grands axes : un projet éducatif de territoire (PEDT) nouvelle génération et la création d'un service public de la complémentarité éducative.

1. Un projet éducatif global qui structure et articule l'action éducative au niveau local

Façonné pour répondre aux besoins de structuration des activités périscolaires nées de la réforme des rythmes, le PEDT est centré sur les enfants de 3 à 12 ans scolarisés dans une école publique, excluant les écoles privées, les temps et activités extrascolaires, les adolescents et le soutien aux parents dans leur rôle éducatif. Son périmètre trop restrictif et l'absence actuelle d'accompagnement financier pour les collectivités qui souhaiteraient le mettre en place, appellent aujourd'hui à repenser le PEDT.

Le projet éducatif de territoire doit être l'espace de coordination de l'ensemble des acteurs éducatifs, réunissant, sous la direction de la collectivité, les acteurs scolaires, les acteurs péri et extrascolaires et les parents. Il doit formaliser les ambitions éducatives communes pour les 3-18 ans du territoire et les moyens que les acteurs s'engagent à mettre en œuvre pour les réaliser. A ce titre, il doit notamment préciser les moyens et actions permettant de répondre aux besoins en matière d'emplois, de compétences et de qualité d'accueil des enfants et des jeunes.

Les financements nécessaires à la réalisation des actions du PEDT doivent être inscrits dans un cadre pluriannuel permettant d'articuler les interventions des collectivités territoriales et celles de la branche Famille de la Sécurité sociale (Caisse d'allocations familiales et Mutualité sociale agricole). A cet effet, le PEDT doit devenir le « volet éducation » des Conventions territoriales globales, comme c'est déjà le cas dans certains départements.

2. Un service public de la complémentarité éducative qui fixe l'ambition de réduire les inégalités territoriales

Aux côtés du service public de l'Education Nationale et en prolongement du tout récent service public de la petite enfance (mis en œuvre le 1er janvier 2025), un service public de la complémentarité éducative nous semble indispensable pour répondre efficacement à l'enjeu majeur de réduction des inégalités territoriales en matière éducative et assurer. Il devra pour se faire mobiliser de nouveaux moyens publics qu'il s'agire de préciser.

Ce service public devra ainsi, dans un premier temps, poser l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de réaliser un diagnostic des besoins éducatifs des familles et des ressources existantes sur le territoire afin d'estimer les moyens nécessaires à sa mise en œuvre. Ce diagnostic devrait comprendre quatre grands champs de besoins éducatifs :

- Le soutien aux parents dans leur rôle éducatif ;
- Les ressources culturelles, sportives, de loisirs et de vacances nécessaires au bien-être et au développement des compétences psychosociales des enfants et des jeunes ;
- L'accueil des enfants avant et après les heures de classe, ainsi que la restauration scolaire ;
- L'accompagnement de la scolarité des enfants et des jeunes.

Ce diagnostic des besoins éducatifs et des ressources locales mobilisées pour y répondre, permettrait à l'ensemble des acteurs (collectivités, l'Etat et branche Famille) d'identifier les besoins auxquels ils devraient progressivement chercher à répondre. Le service public de la complémentarité éducative permettrait ainsi à terme une régulation nationale des moyens financiers à mobiliser de façon à réduire les inégalités entre territoires.